

Quand et comment est-il légitime de jurer?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 97

~ 1689 23.1-2 ~

Réponse : Il ne faut jurer que lorsque cela est nécessaire en ne déclarant que la vérité et en utilisant le nom de Dieu, autrement il s'agit d'un péché. ~ Deutéronome 6.13

Puisque le Seigneur déclare « de ne jurer aucunement » (Mt 5.34) et que cet enseignement est répété par Jacques dans son épître (Jc 5.12), certains chrétiens considèrent qu'il n'est jamais légitime de jurer et s'abstiennent de toute forme de serment par motif de conscience. La première chose que la confession de foi fait dans ce chapitre est d'affirmer la légitimité des serments et de définir ce qu'ils sont :

(Par. 1) Un serment légitime fait partie du culte religieux lorsque la personne qui le prête dans la vérité, la justice et le jugement, prend Dieu à témoin de ce qu'elle affirme et s'en remet à son verdict quant à la vérité ou à la fausseté de ce qu'elle déclare.

La légitimité des serments peut être démontrée positivement par au moins trois arguments. *Premièrement par des passages bibliques qui commandent implicitement ou explicitement de jurer par le nom de Dieu* (Dt 6.13, 10.20). Non seulement la loi requerrait-elle un serment dans certains contextes (Ex 22.11), mais ces mêmes préceptes sont clairement réaffirmés dans le Nouveau Testament (Mt 18.16 ; 1 Tm 5.19). *Deuxièmement, l'exemple de saints, de prophètes et d'apôtres utilisant des formules de serments dans les deux testaments établit aussi la légitimité de cette pratique* (Gn 24.3, 47.30-31 ; 2 Chr 6.22-23 ; Né 13.25 ; 2 Co 1.23 ; Ac 18.18). Ajoutons les oracles prophétiques qui sont fréquemment introduits par une formule de type serment et qui incitent même à jurer légitimement (1 R 17.1 ; Es 45.23). *Troisièmement, Christ lui-même a parlé sous serment lors de son procès et Dieu jure fréquemment dans sa Parole* (Mt 26.63-64 ; Hé 6.13-16).

Si l'Écriture ne peut se contredire, cela signifie que *Jésus et Jacques ne condamnent pas de manière absolue tout usage des serments pour les chrétiens*, comme si cela n'était dorénavant plus permis. En fait, ils condamnent plutôt des pratiques qui étaient courantes à leur époque (et la nôtre) où les hommes passaient leur temps à jurer à la légère et sans toujours dire la vérité en s'appuyant sur des distinctions qui, selon eux, leur permettaient de ne pas être liés par leurs serments (cf. Mt 23.16-22). L'interdiction de Christ à ses disciples n'avait pas pour but de les empêcher de jurer, mais de les préserver de devenir un peuple qui parle avec légèreté et de faire d'eux des hommes de parole qui honorent en tout temps la vérité par leur bouche.

Ajoutons le paragraphe suivant avant de compléter la réponse à la question initiale :

(Par. 2) Les hommes ne peuvent prêter serment que par le nom de Dieu, qui doit être prononcé avec sainte crainte et respect. C'est pourquoi prêter un serment en vain ou de façon précipitée, sur ce nom glorieux et redoutable ou sur quoi que ce soit d'autre, est un péché et doit être exécré. Cependant, relativement à certaines questions ou en des occasions importantes, pour la confirmation de la vérité ou dans le but de mettre fin à des querelles, prêter un

serment est autorisé par la Parole de Dieu, si bien qu'en de telles matières, il faut prêter le serment légal imposé par l'autorité légitime.

Commençons par le premier élément de la question : quand doit-on jurer? *Il ne faut pas jurer sans raison, pour impressionner ou de manière précipitée, même si ce qu'on dit est vrai, car cela est un péché.* L'Écriture nous dit quand un serment doit intervenir : *uniquement quand une garantie est nécessaire pour dissiper tout doute quant à la vérité ou nos intentions, en particulier s'il y a des soupçons ou des accusations ou s'il y a une nécessité circonstancielle pour le faire.* Hébreux 6.16 indique quand et pourquoi les hommes doivent parfois jurer : « Or, les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, et le serment est une garantie qui met fin à tous leurs différends. »

Il peut arriver qu'on doive prêter serment devant un tribunal ou offrir un serment d'allégeance envers une autorité. Les vœux de mariage ne sont-ils pas une promesse solennelle d'engagement et de fidélité qui nous lie formellement devant Dieu et devant les hommes? N'est-ce pas là un serment? On peut également imaginer qu'un serment soit nécessaire dans le contexte d'un litige dans l'Église (1 Tm 5.19) ou encore dans une circonstance domestique (Nb 5.19, 30.4-6) ou parfois même pour parler avec plus de solennité (Ph 1.8 ; 1 Th 2.5).

Refuser de jurer, lorsqu'une autorité légitime le requiert, est-il un péché? La Confession de Westminster l'affirme au paragraphe 3 contre les anabaptistes, les quakers et autres groupes dissidents qui refusaient catégoriquement tout serment. Par égard pour les consciences plus faibles, les baptistes n'ont pas affirmé qu'un tel refus était nécessairement un péché. Ils ont cependant rejeté la conception anabaptiste des serments et ont maintenu qu'*« il faut prêter le serment légal imposé par l'autorité légitime »*.

À propos du « comment il faut jurer ? », la confession décrit cette pratique comme faisant « *partie du culte religieux* » (par. 1). L'idée générale est que tout serment est fait devant Dieu et implique toujours un élément religieux puisque Dieu en est toujours le témoin (Mt 23.22 ; Hé 6.16). Que l'on soit athée ou que l'on craigne Dieu, le Seigneur est nécessairement l'autorité ultime de ce que nous jurons ; assurons-nous de ne pas prendre son nom en vain. Conséquemment, « *les hommes ne peuvent prêter serment que par le nom de Dieu* » et aucun autre. Les autres personnes ou objets que les hommes invoquent en jurant viennent du malin (Mt 5.37).

Nous pouvons également comprendre la place d'un serment dans un culte religieux de manière plus spécifique. Par exemple, lorsqu'il y a des vœux de membriété, il s'agit d'un serment solennel qui est fait devant Dieu entre un membre et l'Église ; cela se fait lors du culte. De même, un culte d'ordination inclura nécessairement des vœux et des serments. Une cérémonie de mariage, qui contient des vœux sacrés, est également un culte religieux. Ainsi, le paragraphe 1 connecte la pratique des serments et vœux légitimes avec le culte légitime décrit au chapitre précédent.

Finalement, le « comment jurer » contient également la disposition qui doit caractériser celui qui fait serment devant Dieu : avec sincérité, prudence et vérité et en étant animé d'une sainte crainte face au Nom qu'il ne faut surtout pas prononcer en vain (Ex 20.7).